

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1300)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme polonaise relative à la constitution de la Cour suprême relève de la stricte souveraineté de cet État.

En outre, elle vise un « renouvellement générationnel » pour que la présence de juges ayant été formés sous le régime communiste prenne fin.